



Mayres et fossés à Caderousse

Entretien du réseau hydraulique (Mayre, fossé, canal et cours d'eau) est une priorité pour assurer un écoulement fluide qui prémunira des inondations.

La question hydraulique impose une veille régulière de l'ensemble des acteurs et une bonne définition des compétences et responsabilités de chacun. Collaboration et solidarité des parties en présence sont indispensables pour assurer l'entretien du maillage territorial.

Qui fait quoi sur le territoire de Caderousse ?

- Les propriétaires terriens,
- Le Maire,
- L'intercommunalité,
- L'ASCO.

La gestion des Mayres et fossés par l'ASCO **n'exclut pas la responsabilité d'entretien des propriétaires des Mayres.** En effet le syndicat n'est pas propriétaire du réseau hydraulique. Il a simplement une **servitude** d'entretien et passe une fois par an pour effectuer le gros entretien annuel des biens répertoriés dans le domaine syndical qui peuvent appartenir à des propriétaires privés ou à la commune.

Les propriétaires terriens :

L'entretien des fossés est réglementé par le code civil (article 640 et 641), tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux, en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé.

Lorsque le fossé est mitoyen, il doit être entretenu à parts égales entre les deux propriétaires. Le propriétaire se doit de nettoyer les broussailles, branches ou herbes qui gênent l'écoulement des eaux. Pareillement tous les propriétaires ont le devoir d'entretenir les têtes de pont.

Le Maire :

En cas de défaillance des propriétaires riverains, le maire peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale en présence d'un risque pour la sécurité ou la salubrité publique et faire exécuter des travaux d'office, en mettant le paiement à la charge du propriétaire.

Il peut également intervenir au titre de son pouvoir de police de l'assainissement.

L'intercommunalité :

Le Pays d'Orange en Provence (POP) intervient à double titre pour l'entretien des fossés de bords de routes et mayres non classées dans le périmètre de l'ASCO.

*Cet entretien est réalisé environ **3 fois par an** entre le mois d'Avril et Octobre, en appliquant la méthode du fauchage raisonné d'entretien des bords de route qui permet de répondre aux besoins des usagers et d'entretenir le domaine public, tout en respectant la biodiversité des milieux.*

L'ASCO :

En charge du fauchage et du curage des mayres principales (les mères) qui sont les cours d'eau qui écoulent les autres fossés, les terres et le pluvial des maisons. Ces mayres (ou fossés principaux) sont classées, par arrêté préfectoral, dans le domaine syndical et entretenues une fois par an, en lieu et place de leurs propriétaires qui en demeurent cependant responsables.

L'entretien des fossés principaux débute en septembre et s'étale jusqu'à la fin octobre, il débute par le sud et remonte vers le nord. Ce sens est indispensable à respecter car il ne servirait à rien de nettoyer l'amont avant l'aval obstruant alors le bon écoulement des eaux.



Pour en savoir plus :

L'intercommunalité :

1- Intervient à double titre

- Au titre de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) obligatoirement exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par les communautés de communes en vertu de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe ;
- Au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, qui suppose sa création, son aménagement et son entretien.

2- Focus sur le fauchage raisonné

Les grands principes sont :

- Limiter la hauteur de coupe à 10cm du sol ;
- Limiter les interventions de printemps au strict nécessaire pour assurer la sécurité des usagers ;
- Repousser le débroussaillage des fossés et des talus à l'automne afin de permettre la reproduction des espèces vivant dans ces milieux.

Cette technique permet également de réaliser des économies. En effet, le fauchage trop bas induit une usure plus forte des couteaux de fauchage, des risques de casse du matériel, des projections pouvant blesser et une surconsommation de carburant inutile.

L'ASCO :

L'ASA créée en 1853 est devenue l'Association Syndicale Constituée d'Office des Mayres et Fossés de Caderousse en 2008. Elle rassemble les propriétaires fonciers compris dans son périmètre et a vocation d'assurer l'entretien des mayres et fossés de ces derniers, soit 50km sur le territoire Caderoussien.

Les ressources principales de l'ASCO sont constituées par les redevances syndicales dues annuellement par les membres. Ces derniers composent l'assemblée générale des propriétaires. Chaque propriétaire membre de l'assemblée dispose d'un nombre de voix en fonction de la superficie de sa propriété.

L'association est administrée par un président, quatre vice-présidents et un syndicat constitué de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants élus pour 6 ans.

Les propriétaires de ces fossés principaux doivent veiller au bon écoulement des eaux et leur responsabilité demeure (par exemple, ils doivent entretenir et nettoyer le dessous de leur pont).

La commune de Caderousse assiste aux réunions de l'ASCO, avec voix consultative.



MAYRES & FOSSÉS À CADEROUSSE

Qui fait quoi sur le territoire ?

